

Règlement Intérieur de la FACCC

Le règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires de la FACCC pour :

- les élections régionales
- les commissions
- l'organisation des épreuves et concours FACCC
- la formation de juges 1er et 2ème degré
- le devoir de discrétion

A - Élections régionales

Rappel des statuts :

Article 10-1 : La Fédération des Associations de chasseurs aux chiens courants (FACCC) est administrée par un conseil d'administration composé de trois représentants des associations départementales ou bi-départementales (AFACCC) pour chacune des 7 régions constituées

Il est donc composé de 21 membres élus...

Les administrateurs sont élus au scrutin majoritaire pour six ans par les AFACCC composant chaque région cynégétique...

Le CA est renouvelable par moitié tous les trois ans et rééligible. (Années d'élections au plus tard le 31 décembre de 2015, 2018,...)

Les administrateurs nouvellement élus prendront leur fonction au plus tard le 1er janvier 2016, 2019...

Organisation d'une élection régionale :

Dans les régions qui comportent un ou plusieurs administrateurs sortants, le Président de région en place est chargé d'organiser le scrutin selon le calendrier défini ci-après :

* **Appel de candidature** : il est adressé à tous les Présidents des AFACCC par le secrétariat national au plus tard au 1er octobre

* **Candidatures** : elles sont adressées au Président de la région chargé d'organiser l'élection par lettre recommandée avec copie au secrétariat de la FACCC avant le 30 novembre de l'année concernée.

Les candidats au conseil d'administration de la FACCC sont obligatoirement membres du CA d'une AFACCC depuis au moins un an

La candidature sera accompagnée d'une lettre de motivation et d'une photo d'identité (facultative).

* **Profil du candidat** :

Le candidat au poste d'administrateur national devra non seulement avoir la passion pour notre mode de chasse, mais il devra être suffisamment disponible pour siéger aux deux ou trois conseils d'administration annuels, souvent organisés sur deux jours au minimum.

De plus, il devra conduire des dossiers ou participer aux travaux fédéraux entre deux sessions plénières.

L'utilisation habituelle des outils bureautiques et de la messagerie électronique est un impératif.

Il devra s'impliquer sans faille dans sa région et son département, et être apte à prendre les décisions qui s'imposent avec compétence.

Il aura une bonne connaissance de l'organisation de la chasse en France et sera capable de contribuer activement aux activités nationales par la qualité de sa réflexion et par son investissement.

* **Vote** : il est organisé par le président de Région avant le 31 décembre

Chaque AFACCC concernée par l'élection sera invitée par le Président de région à participer au scrutin par courrier simple, ou électronique au moins 15 jours avant la réunion.

Le courrier doit comporter : la date, le lieu et l'heure du scrutin.

La liste des candidats déclarés sera adressée aux Présidents des AFACCC par le Président de la région.

Chaque AFACCC dispose d'une voix, le vote se fait par bulletin secret

Le vote par correspondance n'est pas admis, par contre le vote par procuration est possible. Dans ce cas, le Président de l'AFACCC donne procuration à un adhérent de son département, membre de son CA, lequel doit-être porteur de sa carte d'adhérent à jour de cotisation ainsi que de la procuration datée et signée du Président.

L'élection se fait à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le dépouillement des bulletins est fait en séance et les résultats sont proclamés immédiatement.
En cas d'égalité, un second tour est organisé entre les deux candidats qui ont obtenus le plus de voix au 1er tour. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué.
Un procès-verbal comportant les résultats du scrutin sera dressé en fin de réunion, signé par les représentants des AFACCC présents et par le Président de région qui le transmettra au secrétariat national.

Élection du Président de région :

Sur proposition de la région, la nomination du Président de région est effectuée par le conseil d'administration national

Dans chaque région concernée, chaque Président d'AFACCC informera tous les membres de son CA des résultats des élections et de la personne proposée pour être nommée président de région.

Rôle du Président de région :

Il est défini par l'article 9-2 des statuts de la FACCC.

Frais de fonctionnement des régions :

Le compte de chaque région est géré par la trésorière nationale sur présentation de notes de frais, dans la limite du budget annuel alloué et des règles établies.

B - Conseil d'administration- fonctionnement des commissions

Rappel des statuts :

La composition, le fonctionnement et les pouvoirs du conseil d'administration national sont définis par l'article 10 des statuts FACCC.

Commissions de travail:

Des commissions de travail sont instituées par le CA de la FACCC pour préparer et finaliser des dossiers sur la vie associative.

Chaque administrateur élu ou coopté, à obligation de participer à une ou plusieurs commissions.

Les commissions ainsi formées fonctionnent sous la responsabilité d'un Président chargé d'organiser les travaux qui seront proposés à l'ensemble des administrateurs pour validation.

Il peut être fait appel à des personnalités extérieures au CA pour des compétences très particulières mais uniquement à titre consultatif.

Le mandat des commissions vient à expiration à chaque renouvellement du CA.

Chaque membre coopté en cours de mandat sera incorporé dans une commission de son choix.

C - Épreuves et concours

Pour promouvoir la chasse aux chiens courants, les AFACCC et la FACCC organisent chaque année des épreuves et des concours pour chiens courants.

Selon un calendrier annuel et un rythme défini selon les espèces, des sélections départementales, bi-départementales voire plus, se déroulent chaque année sous la responsabilité des Présidents départementaux.

Elles permettent, de qualifier des concurrents qui accéderont aux finales régionales, placées sous la responsabilité des Présidents régionaux.

Enfin, les concurrents sélectionnés en régionale accéderont aux finales nationales, placées sous la responsabilité du Président de la commission des épreuves.

Chaque organisateur, chaque concurrent, chaque juge, se référera aux règlements et cahiers des charges des concours et épreuves. Le non-respect de ceux-ci entraînera l'application de sanctions, telles que définies ci-dessous, prises à tous les niveaux des concours par le responsable désigné ci-dessus épaulé par une commission spécialement constituée.

Pour un concurrent, s'il est avéré qu'il a triché lors d'une épreuve ou d'un concours FACCC, soit dans l'identification des chiens, soit au cours de l'épreuve (utilisation du téléphone ou d'un moyen de repérage de la meute non validée par les juges...), ou tout autre motif contraire à l'éthique de la FACCC, il encourt les sanctions suivantes :

- 1) exclusion immédiate de l'épreuve
- 2) exclusion provisoire de toute participation à un concours ou à une épreuve pour 1 saison ou plus en fonction de la gravité de la faute.
- 3) exclusion définitive si le motif de la faute est jugé intolérable par la commission

Un juge, dont le comportement porterait atteinte au bon déroulement d'un concours ou d'une épreuve ou à l'éthique de la FACCC (partialité, jugement incohérent, attitude déplacée...) s'expose aux sanctions suivantes en fonction de la gravité de la faute :

- 1) Retrait immédiat de la liste des juges pour l'épreuve en cours
- 2) Retrait de sa carte de juge pour une ou plusieurs saisons.

Pour un organisateur, en cas de non-respect du cahier des charges des concours ou épreuves, la commission nationale des épreuves peut décider de suspendre provisoirement l'autorisation d'organiser des épreuves et concours.

Dans tous les cas, la ou les personnes mises en cause doivent être entendues par une commission spécifiquement constituée.

Pour les finales nationales ou régionales ou pour tout problème lié au non-respect du cahier des charges de l'organisation, seule la commission nationale des concours et épreuves est habilitée à statuer.

Formation de juges :

Afin de mieux encadrer les épreuves qu'elle organise, la FACCC a institué plusieurs types de stages de formation de juges : *Juge 1er degré, juge 2ème degré et stages de remise à niveau* (Voir document « Organisation de la formation à la FACCC réf F01/2014/MNE»)

L'ensemble du dispositif de formations doit s'effectuer conformément au cahier des charges établi et auquel chacun doit se référer.

Frais de fonctionnement occasionnés par les stages :

Pour les candidats à la formation de juges, tous les frais sont à la charge du département d'appartenance de l'adhérent (hébergement, repas, frais de déplacement, frais de location de salle de réunion)

Pour les deux formateurs de stages validés par la commission des épreuves, les frais sont pris en charge par la FACCC. Ils comprennent, les déplacements, les repas et l'hébergement.

D - Devoir de discrétion

Tout administrateur est tenu à un devoir de discrétion afin de ne pas mettre en péril l'équilibre et le bon fonctionnement de l'association, en dévoilant des sujets ou projets confidentiels non aboutis.

Lesquels seront clairement définis en CA.